

Cachet de  
l'Etablissement :

**LYCEE VOLTAIRE**  
101 av. de la République  
75011 PARIS

**Dates de convocation**

18 mars 2011

**nombre de membres : 29**

**nombre de présents 17**

**OBJET :**

**DBM 8**

**date d'affichage**  
05 avril 2011

**DELIBERATION N °20/2010-2011  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU LYCEE VOLTAIRE**

En sa séance du vendredi 01 avril 2011  
Le Conseil d'Administration du Lycée Voltaire  
101, avenue de la République 75011 PARIS  
sur **convocation** de son Président, adressée le 18 mars 2011  
s'est tenu le 01<sup>er</sup> avril 2011 à 18h.

Etaient présents : (cf. liste jointe)

Le quorum étant atteint, la séance a été  
ouverte par :Mme la Présidente à 18h

**Délibération n° 20/2010-2011**

Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée,  
Vu le Code de l'Education,  
Livre IV Titre II articles R 421-1 à R 421-78

**Décision Budgétaire Modificative au Budget 2011**

Sur le rapport du chef d'établissement,  
Article 1- Le Conseil d'administration approuve la DBM n°8 au budget  
de l'exercice 2011 par prélèvement sur le fonds de roulement de 38  
288,13

17 pour

La présente délibération est approuvée.

Elle sera consignée au registre des délibérations du Conseil  
d'Administration, affichée et soumise le 05 avril 2011 à

- Monsieur Le Recteur de l'Académie de Paris (par arrêté de  
délégation de pouvoir du Préfet du département de Paris en  
date du 20 décembre 2004.)

Pour les DBM et le budget, la délibération est transmise aussi à :

- Monsieur Le Président du Conseil Général
- Monsieur le Préfet du Département de Paris
- Monsieur le Préfet de la Région Ile de France

La délibération est exécutoire 15 jours après réception. Ce délai est porté à  
un mois pour le budget.

Copie Certifiée conforme de la délibération du Conseil d'Administration.

Fait à Paris, le 04 avril 2011  
Le Chef d'établissement, Président du Conseil d'Administration  
Annie TOULZAT